Informations de base	
2000/2622(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la stratégie de la Commission en vue de la Conférence de La Haye sur le changement climatique (CdP6) **Subject** 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
25/10/2000	Débat en plénière		
26/10/2000	Décision du Parlement	T5-0484/2000	Résumé
26/10/2000	Fin de la procédure au Parlement		
12/07/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2622(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B5-0547/2000	25/10/2000	
Proposition de résolution		B5-0803/2000	25/10/2000	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T5-0484/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0219-0405	26/10/2000	Résumé

Résolution sur la stratégie de la Commission en vue de la Conférence de La Haye sur le changement climatique (CdP6)

2000/2622(RSP) - 26/10/2000 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement a adopté par 437 voix pour, 6 contre et 27 abstentions une résolution déposée à la suite de la question orale B5/2000/1547 conformément à l'article 42, paragraphe 5 du Règlement par Mme Caroline JACKSON (PPE/DE, UK) au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs sur la stratégie de la Commission en vue de la Conférence de La Haye sur le changement climatique. La 6ème conférence des parties au Protocole de Kyoto sur la convention cadre des Nations-Unies relative aux changements climatiques aura lieu à La Haye du 13 au 24 novembre 2000. Le Parlement appelle toutes les parties à ratifier le protocole de Kyoto étant donné que, pour que ce protocole puisse entrer en vigueur, il faut qu'au moins 55 parties à l'accord représentant au moins 55% du total des émissions de dioxyde de carbone en 1990, aient ratifié la convention. Le Parlement souhaite qu'à La Haye, un plafond global des émissions légalement contraignant soit également défini. Une fois réparti le montant total des émissions autorisées, il devrait être clair, qu'à terme, le principe des droits égaux pour tout citoyen du monde devrait s'appliquer. En ce qui concerne les mécanismes flexibles, à savoir l'échange de droits d'émissions, le Mécanisme de Développement Propre et l'implantation conjointe, ceux-ci ne doivent pas excéder 50% de la différence entre le niveau d'émissions de 1990 et l'objectif fixé à Kyoto. Il invite les parties à créer pour l'application rapide du mécanisme de développement propre (MDP) un cadre fixant une liste positive et exclusive des projets et technologies éligibles au bénéfice de ce mécanisme ; il fait observer que les projets éligibles doivent être basés sur la durabilité, l'efficacité énergétique et la gestion de la demande dans les secteurs de l'énergie et des transports et ne saurait se rapporter à l'énergie nucléaire de sources d'énergie fossile massive. Le Parlement européen appelle les membres du Sénat et de la Chambre des Représentants des États-Unis à cesser de s'opposer aux principes convenus à Kyoto et à assumer la responsabilité qui leur incombe en matière de lutte contre l'effet de serre. Toutefois, il estime que l'Union européenne ne devrait pas attendre la décision des États-Unis mais s'efforcer de parvenir à un accord avec d'autres pays industriels comprenant le Japon, les pays d'Europe centrale et orientale et la Russie. Le Parlement désire également que la délégation de l'Union européenne à la conférence ne soit pas constituée de trois mais de dix parlementaires. À noter que les deux amendements proposés en plénière à cette résolution ont été rejetés.